

#CAISTIQUES - 2019

PERSONNES ÉTRANGÈRES ET ACTEURS DE L'INTÉGRATION en province de Namur

Les chiffres du C.A.I.



Le C.A.I. présente sa nouvelle publication reprenant les chiffres et informations sur ses publics cibles : les personnes étrangères et les acteurs qui les accueillent, les accompagnent et les forment.

Ce dossier regroupe une série de fiches qui apportent un éclairage sur des questions complexes telles que l'intégration, l'asile (la protection internationale) ou encore les migrants en transit. Les fiches peuvent être lues en continu ou utilisées comme autant de dossiers thématiques individuels pour illustrer une formation, la rédaction d'un article, un cours ou un contenu de réunions. Elles sont suivies d'un glossaire qui revient sur des définitions et une série de liens pour aller plus loin.

Pourquoi avoir réalisé *CAIstiques* ?

Tous les jours, nous voyons circuler de multiples informations. Sur les réseaux sociaux en particulier, nous lisons des informations tranchées et, dans les heures qui suivent, des réactions et commentaires tout aussi peu nuancés. Bien souvent, les chiffres renforcent l'argumentation du message. Brandis comme bouclier contre la critique, les chiffres offrent au message un poids supplémentaire qu'il est parfois difficile de remettre en question.

Les lecteurs de *Myriatics* (publication de Myria pour rendre les chiffres sur les migrations plus accessibles) auront établi le rapprochement dans le fond et dans le choix du nom de ces mini-études. Le C.A.I. souhaite fournir des données locales qui se focalisent sur la province de Namur. Les thèmes abordés se concentrent sur les publics cibles du C.A.I. : les personnes étrangères et les organismes qui accueillent, accompagnent et forment ces personnes (le réseau de l'accueil, de l'intégration et de l'interculturalité). Les statistiques récoltées le sont à partir des données produites par l'IWEPS, du relevé d'informations lors de l'accompagnement des personnes étrangères par le C.A.I. ou fournies par les opérateurs mentionnés. Ce contenu sera amené à évoluer pour mettre en lumière d'autres réalités au fil de ses refontes.

Nous vous invitons à parcourir ces chiffres avec un esprit critique et à en apprendre plus en participant aux formations du C.A.I. pour en apprendre davantage sur les personnes qui se cachent derrière ces nombres. Pour que leur utilisation reflète pleinement les réalités humaines qu'ils révèlent.

Bonne lecture.

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - Personnes étrangères en province de Namur > 05

- Titres de séjour délivrés en Belgique > 05
- Répartition des personnes étrangères en province de Namur > 06
- Profil des personnes accompagnées par le C.A.I. > 07

Partie 2 - Parcours d'intégration et accompagnement du C.A.I. > 11

Partie 3 - Acteurs de l'intégration et l'interculturalité > 13

- Les acteurs de formation à la citoyenneté > 13
- Les acteurs de formation à la langue française > 15
- Les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle > 18
- Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique > 19
- Les acteurs de l'interculturalité > 20
- Réseau des initiatives locales d'intégration > 21

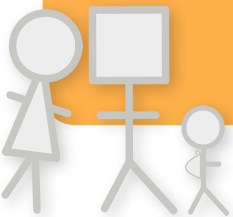
Partie 4 - Accueil des demandeurs de protection internationale en Belgique > 22

- Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique > 22
- Parcours du demandeur de protection internationale devenu réfugié : entre ailleurs et ici > 23
- Évolution du nombre annuel de demandes en Belgique > 24
- Accueil en province de Namur > 25
- Accueil des MENA en province de Namur > 26

Partie 5 - Migrants en transit et initiatives citoyennes > 27

- Les migrants en transit en province de Namur > 27
- Communes hospitalières > 28

Partie 6 - Glossaire > 29

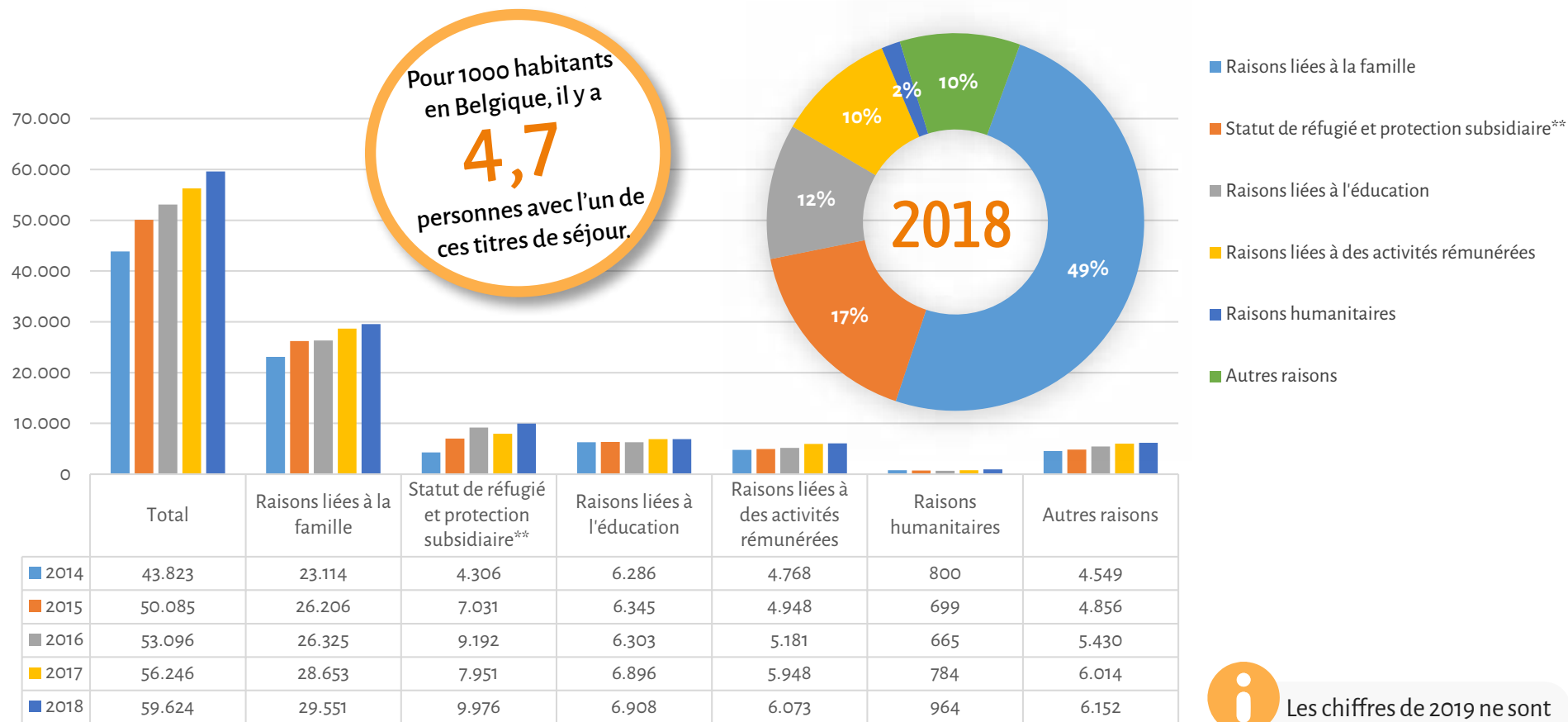


PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR



Nombre de titres de séjour délivrés en Belgique (2014-2018) en fonction du motif de demande

Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers selon le motif d'octroi du séjour, pour 2018, et évolution 2014-2018 (Source : OE-Eurostat, calculs : Myria, mise à jour 2019 : C.A.I.)



* Titre de séjour et motifs de demandes : cf. glossaire.

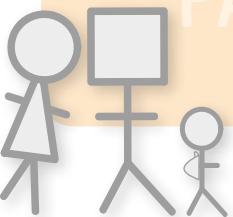
**Il y a une différence entre les chiffres de MYRIA et du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides). Ici, le nombre indiqué est le nombre d'enregistrements au Registre avec un premier titre de séjour (≠ nombre de reconnaissances de statuts)

Source : <https://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2018>



Les chiffres de 2019 ne sont pas encore disponibles.

PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

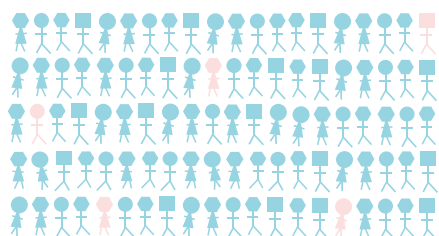


Répartition des personnes étrangères en province de Namur

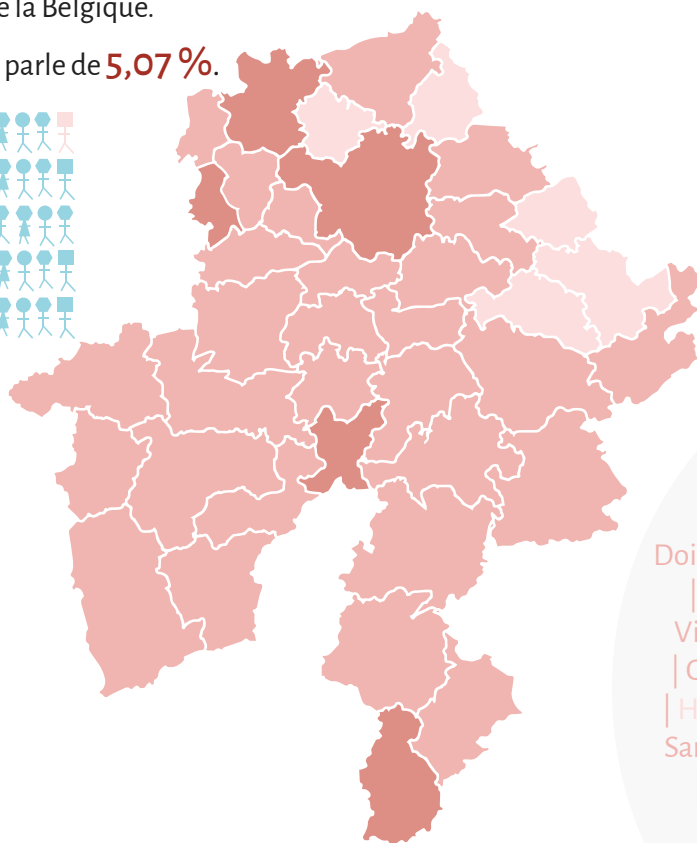
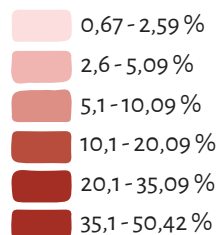
01/01/2019

Le nombre de personnes étrangères en Wallonie représente **10,28 %** du total de la Belgique.

Pour la province de Namur, on parle de **5,07 %**.



Pourcentage de personnes étrangères présentes par commune



Les données relatives à la population étrangère sont issues du registre national. Les données relatives à la population de nationalité étrangère sont diffusées de façon récurrente par Statbel. Les demandeurs d'asile ne sont pas repris dans le registre national : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/population-etrangere/>

En province de Namur, les premières nationalités étrangères sont principalement :

-  - les français
-  - les italiens
-  - les roumains
-  - les espagnols
-  - les marocains
-  - les camerounais
-  - les congolais (RDC).

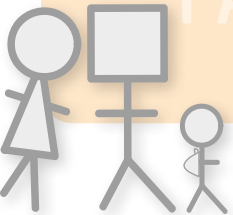
Andenne 4,92 % | Anhée 3,85 %
| Assesse 2,73 % | Beauraing 4,35 %
| Bièvre 2,98 % | Cerfontaine 2,68 % |
Ciney 3,47 % | Couvin 4,1 % | Dinant 4,98 % |
Doische 2,9 % | Eghezée 2,87 % | Fernelmont 2,45 %
| Floreffe 3,44 % | Florennes 2,88 % | Fosses-la-Ville 3,74 % | Gedinne 3,56 % | Gembloux 6,08 %
| Gesves 2,65 % | Hamois 2,08 % | Hastière 5,41 %
| Havelange 2,38 % | Houyet 3,19 % | Jemeppe-sur-Sambre 4,08 % | La Bruyère 2,12 % | Mettet 2,89 %
| Namur 8,35 % | Ohey 1,93 % | Onhaye 2,65 %
| Philippeville 3,55 % | Profondeville 3,39 %
| Rochefort 3,3 % | Sambreville 8,21 % |
Sombreffe 4,37 % | Somme-Leuze 2,77 % |
Viroinval 3,71 % | Vresse-sur-Semois 6,2 %
| Walcourt 3,91 % | Yvoir 4,97 %



« Le pourcentage de personnes étrangères donne une photographie partielle de la réalité de l'immigration. En effet, les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas. Un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère (certains immigrés acquièrent la nationalité belge). À l'inverse, **une personne étrangère n'est pas forcément un immigré** (certains étrangers sont nés en Belgique). »

Source : https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=200500

PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR



Profil des personnes accompagnées par le C.A.I.

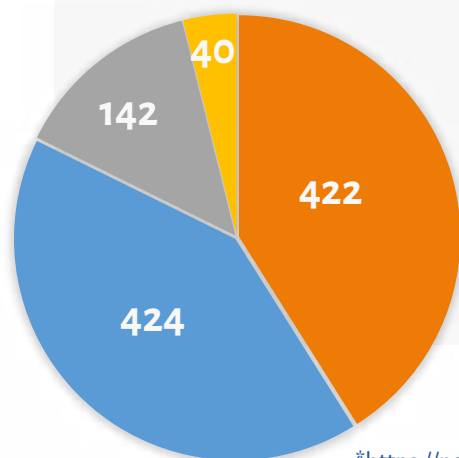
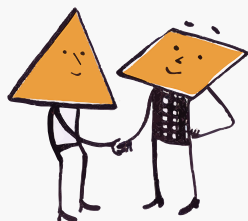
Le C.A.I. accueille et accompagne les personnes étrangères et d'origine étrangère quelle que soit leur demande. L'équipe des accompagnateurs interculturels met toutefois une priorité sur le parcours d'intégration*. Le profil des personnes présentées dans ce document est tiré de l'analyse des données statistiques recueillies à partir de cet accompagnement.

En 2019...

1030

personnes ont été accompagnées

(parmi lesquelles certaines le sont déjà depuis 2018, voire depuis 2016-2017)

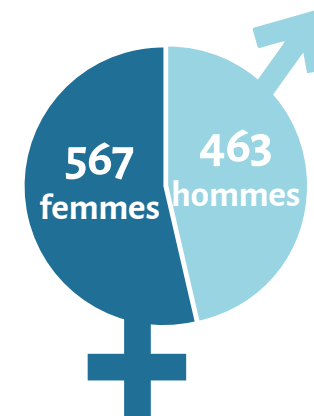


Type d'accompagnement

- Démarches d'intégration sociale
- Insertion socioprofessionnelle
- Primo-arrivants
- Hors obligation

*<https://parcoursintegration.be/fr/>

<http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-primo-arrivants>



Origines du public

Hors UE : **994**

UE : **29**

Belges : **5**

Apatrides : **3**

Principaux pays d'origine :

SYRIE : **83**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO : **78**

MAROC : **64**

IRAK : **63**

PALESTINE : **43**

BURUNDI : **34**

ALBANIE : **29**

KOSOVO : **27**

EL SALVADOR : **25**

CAMEROUN : **23**

SERBIE : **19**

SOMALIE : **12**

#CAISTIQUES-2019-7

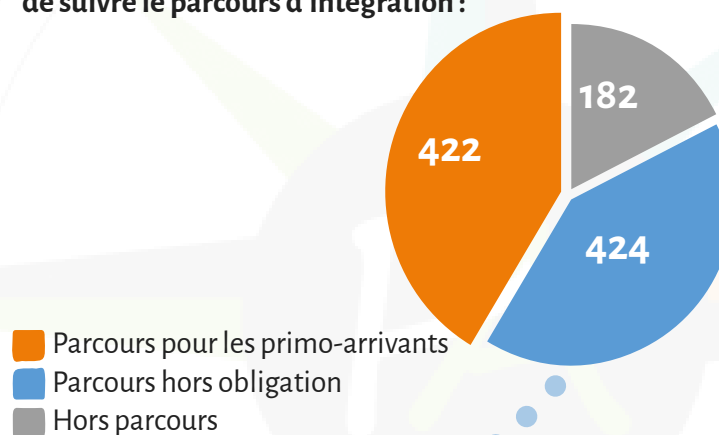
PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

Profil des personnes accompagnées par le C.A.I.

Parcours d'intégration

La Région Wallonne a spécifié une série de **personnes soumises à l'obligation de suivre le parcours d'intégration**, à savoir les **primo-arrivants**, définis comme : « toute personne étrangère qui séjourne légalement en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois. ». Il existe pour ces personnes des possibilités de dispense ou d'exemption en fonction de leur statut ou situation. Les personnes étrangères qui n'entrent pas dans la définition du primo-arrivant (ou qui sont exemptées de l'obligation) et qui décident, malgré tout, de suivre le parcours sont considérées comme étant **hors obligation**.

Répartition des **1030** personnes accompagnées au C.A.I. en 2019 en fonction de l'obligation ou non de suivre le parcours d'intégration :



Evolution du nombre de primo-arrivants qui ont suivi le parcours d'intégration sur les cinq dernières années :

2015	2016	2017	2018	2019
126	226	271	446	422

Evolution du nombre de personnes qui ont suivi le parcours d'intégration hors obligation sur les cinq dernières années :

2015	2016	2017	2018	2019
inconnu	313	360	483	424

Parmi les personnes qui suivent le parcours sans être soumises à l'obligation, en 2019 :

262 personnes suivent le parcours d'intégration dans le but de prouver leur intégration sociale en vue d'introduire une demande de nationalité.

41 demandeurs de protection internationale ont suivi le parcours, c'est une façon pour eux d'être pro-actifs en attendant de recevoir une réponse à leur demande d'asile mais aussi d'avoir accès à des formations et des informations gratuites.

121 personnes - en dehors des cas particuliers précités - décident de suivre le parcours sans y être obligées. Il peut s'agir de personnes dispensées ou exemptées de l'obligation (de par leur profil ou leur situation personnelle par exemple).

Dans les pages qui suivent, découvrez l'**analyse de trois groupes de profils** qui apportent des éclairages sur le public accompagné.

PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

Profil des personnes accompagnées par le C.A.I.

Analyse de trois groupes de profils

Groupe 1

Primo-arrivants

422 personnes



Origines

48 nationalités ≠

Syrie (63)

Irak (46)

*

République Démocratique du Congo (RDC - 45)

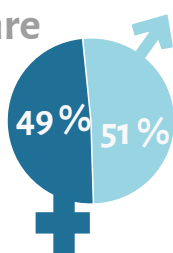
Palestine (33)

El Salvador (23)

Ces nationalités illustrent l'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et celle des personnes qui les ont rejointes via le regroupement familial. Au niveau national, la Syrie, l'Irak et la Palestine font partie du top 10 des pays d'origine des bénéficiaires de la protection internationale en 2019.

* à eux seuls, ces 5 pays rassemblent 50 % des personnes primo-arrivantes accompagnées par le C.A.I.

Genre



Groupe 2

Demande de nationalité

262 personnes



Origines

58 nationalités ≠

République Démocratique du

Congo (RDC - 17)

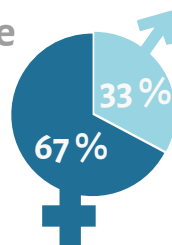
Albanie (14)

Algérie (13)

Cameroun (11)

Dans le cadre de la demande de nationalité, le C.A.I. accompagne majoritairement des personnes non-européennes. Elles sont plus désireux d'acquérir la nationalité belge, notamment afin de pouvoir bénéficier de la même liberté de circulation que les Européens.

Genre



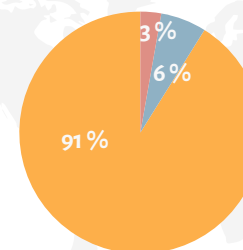
Groupe 3

Insertion sociale et professionnelle

182 personnes

hors parcours

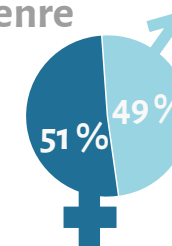
Origines



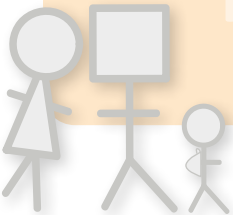
Belges
étrangers non-européens
étrangers européens

Les seuls Belges accompagnés au C.A.I. le sont dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle. Il s'agit de personnes ayant (récemment) obtenu la nationalité belge.

Genre



PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR

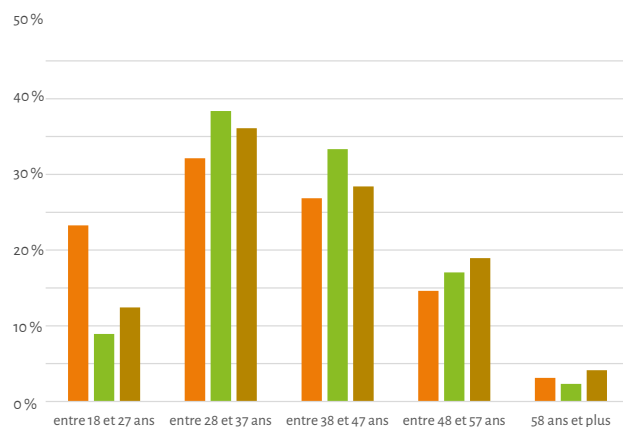


Profil des personnes accompagnées par le C.A.I.

Analyse de trois groupes de profils

- Groupe « Parcours d'intégration pour les primo-arrivants »
- Groupe « Demande de nationalité »
- Groupe « Insertion sociale et professionnelle hors parcours »

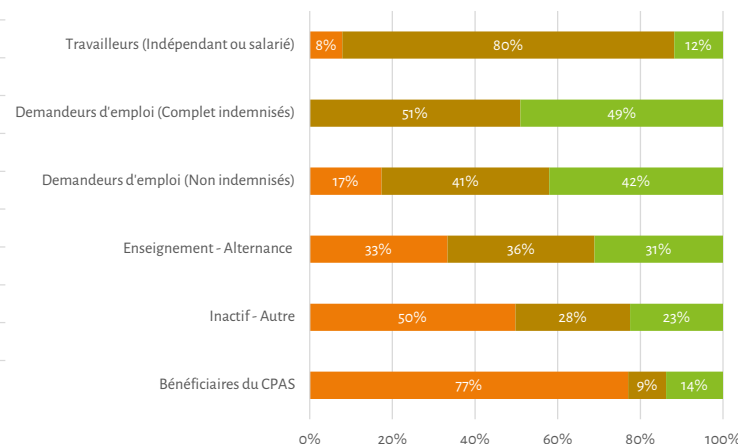
Répartition par classes d'âges



Deux facteurs peuvent expliquer que les personnes primo-arrivantes sont majoritaires dans la classe de 18-27 ans. Parmi les réfugiés au niveau national, c'est aussi cette tranche d'âge qui est la plus représentée. De plus, les personnes qui demandent la nationalité doivent prouver 5 ans de séjour légal avant d'introduire cette demande.

Source : https://www.myria.be/files/Myria_RA-MIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf

Répartition par statut économique

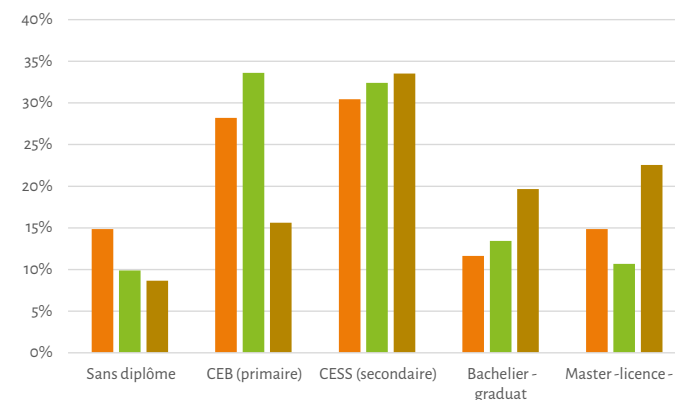


Le statut économique dépend de l'insertion socioprofessionnelle d'une personne et de ses droits en fonction de son statut de séjour.

Le groupe des primo-arrivants est surtout constitué des personnes réfugiées et de membres de leur famille, ce statut leur ouvre le droit aux aides sociales. Plus d'hommes bénéficient du revenu d'intégration que de femmes car ils sont désignés comme « chefs de ménage ».

Les personnes qui demandent la nationalité sont majoritairement des travailleurs. Pour être belge, ils doivent pour la plupart prouver leur participation économique.

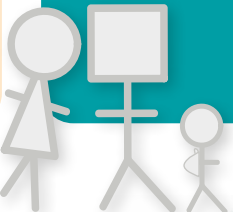
Répartition par niveau d'études



Les personnes accompagnées en dehors du parcours d'intégration sont plus nombreuses parmi les personnes hautement qualifiées. Une part d'entre elles bénéficie d'un soutien en vue d'introduire une équivalence de diplôme.

Le niveau d'étude ne varie pas selon le genre.

PARTIE 2 - PARCOURS D'INTÉGRATION ET ACCOMPAGNEMENT AU C.A.I.



Le C.A.I., comme les 7 autres Centres Régionaux d'Intégration présents en Région wallonne, est chargé de mettre en place le Parcours d'intégration. Celui-ci a été imaginé afin d'accueillir et d'orienter les nouveaux résidents étrangers et a pour objectif d'améliorer l'intégration de ces personnes dans la société d'accueil.

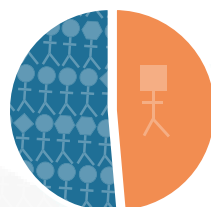
Il se compose d'un module d'accueil, de formations à la citoyenneté et à la langue française (si nécessaire) et d'une orientation socioprofessionnelle. Le module d'accueil est dispensé par le C.A.I., et comprend un bilan social ainsi qu'une séance d'information « droits et devoirs ».



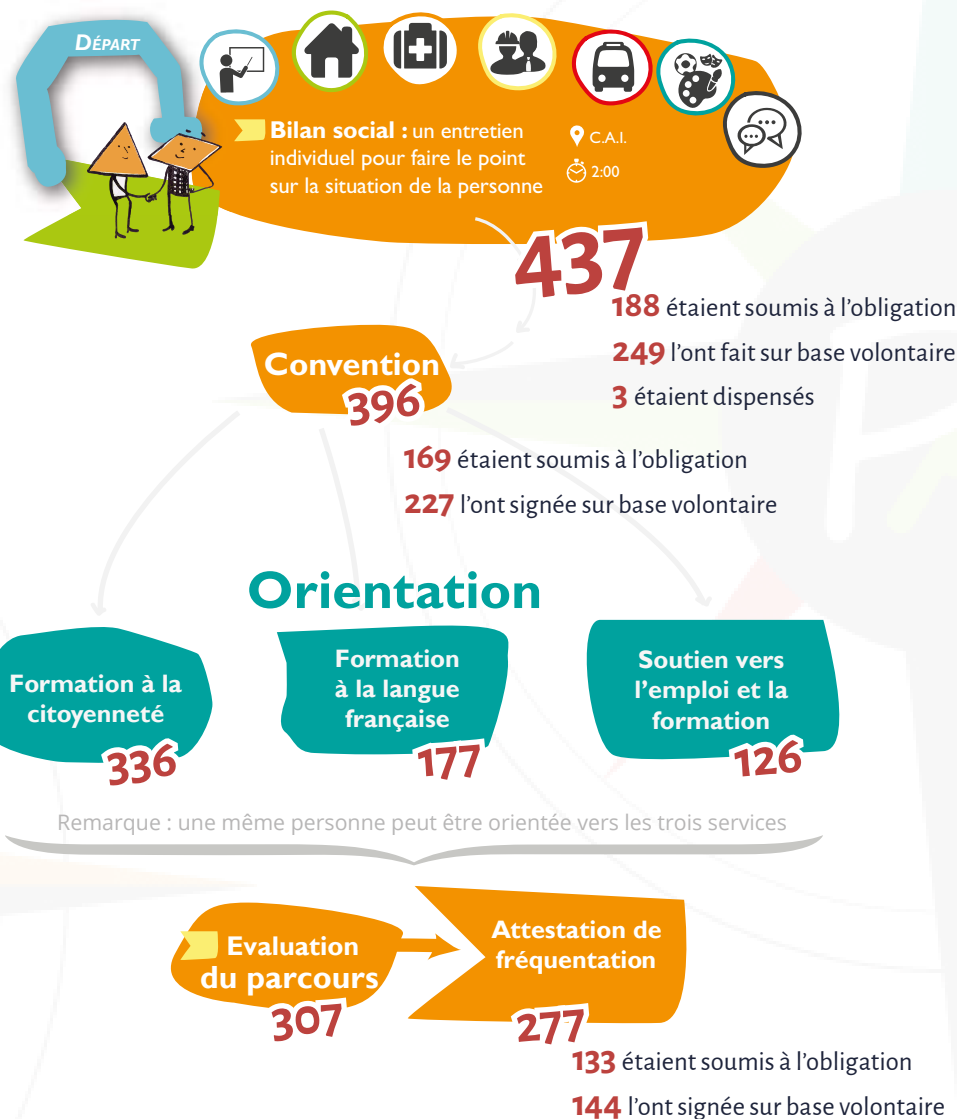
Pourquoi les personnes qui introduisent leur demande de nationalité souhaitent-elles suivre le parcours d'intégration ?

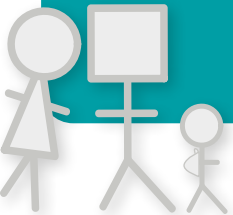
Depuis 2013, l'obtention de la nationalité se fait, pour la majorité des cas, suite à l'introduction d'une demande par un résident étranger en situation de séjour régulier de plus de 5 ans. Selon de sa situation, celui-ci doit apporter une série de preuves d'intégration linguistique, économique et sociale. Une des manières de prouver l'intégration sociale est d'avoir réalisé le parcours d'intégration.

Séances d'information « Droits et devoirs » en chiffres



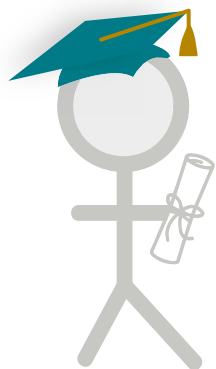
- SIDD collectives (19 séances) : 121
- SIDD individuelles : 127





PARTIE 2 - PARCOURS D'INTÉGRATION ET ACCOMPAGNEMENT AU C.A.I.

Accompagnement spécifique du C.A.I. : équivalence de diplôme



Les personnes ayant obtenu un diplôme dans leur pays d'origine sont autorisées à en demander une équivalence en Belgique. Celle-ci peut être demandée en vue de reprendre ou de terminer son cursus scolaire ou pour décrocher un emploi.

Il existe 2 types d'équivalence de diplôme :

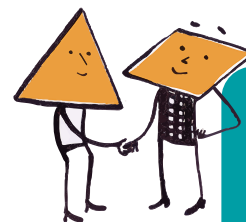
- pour l'enseignement **secondaire** (Certificat d'études secondaires supérieures -CESS)
- pour l'enseignement **supérieur** (bachelier, master, doctorat)

Pour l'enseignement supérieur, il existe 2 possibilités :

Équivalence spécifique ou académique : cette reconnaissance atteste que les études menées à l'étranger correspondent à celles qui sont organisées par les établissements belges reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle apporte donc les mêmes avantages que si le diplôme avait été obtenu en Belgique.

Équivalence de niveau ou équivalence générique : celle-ci établit légalement le caractère supérieur des études accomplies à l'étranger mais ne reconnaît pas le domaine dans lequel ces études ont été réalisées (à l'inverse de l'équivalence de grade spécifique).

Selon la Fédération Wallonie-Bruxelles*, en 2019, **4221** demandes d'informations relatives à l'introduction d'un dossier de demande d'équivalence ont été introduites et **1404** décisions ont été prises.



Les personnes étrangères ou d'origine étrangère désireuses d'obtenir une telle équivalence peuvent être accompagnées par l'équipe des accompagnateurs interculturels du C.A.I. Elles bénéficient ainsi d'un soutien dans la compréhension des démarches à effectuer et dans la constitution de leur dossier de demande. Actuellement, nos registres ne nous permettent pas de chiffrer le nombre de personnes accompagnées dans ce cadre-là au C.A.I.



Pour aller plus loin...

<http://www.equivalences.cfwb.be>
<http://www.cire.be>

*Source : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2838>

PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la citoyenneté



La formation à la citoyenneté est un axe obligatoire du Parcours d'intégration. En fonction de leur niveau de connaissance de la langue, les personnes sont orientées vers une formation de minimum 60h répondant à leurs besoins.

Il existe deux types de formations à la citoyenneté :

Formation à l'intégration citoyenne

FIC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants ayant un niveau de maîtrise du français égal ou supérieur à A2 * (cf. Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR)

En 2019...



23 formations ont été organisées par les opérateurs de la province de Namur

171 personnes ont été orientées par le C.A.I.

Ateliers d'orientation citoyenne

AOC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants non francophones ayant un niveau inférieur à A2 * (présence d'un interprète possible)

En 2019...



16 formations ont été organisées par les opérateurs de la province de Namur

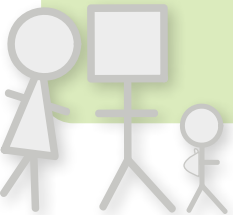
87 personnes ont été orientées par le C.A.I.

* Le niveau A2 correspond au niveau élémentaire de connaissance de la langue.

En termes de **contenu**, selon le décret régissant le Parcours d'intégration, la formation à la citoyenneté (FIC ou AOC) doit porter au minimum sur les statuts de séjour en Belgique, le logement, la santé, l'enseignement, la sécurité sociale, les impôts, les assurances, les institutions belges et internationales, la vie quotidienne, l'égalité des chances et des genres.

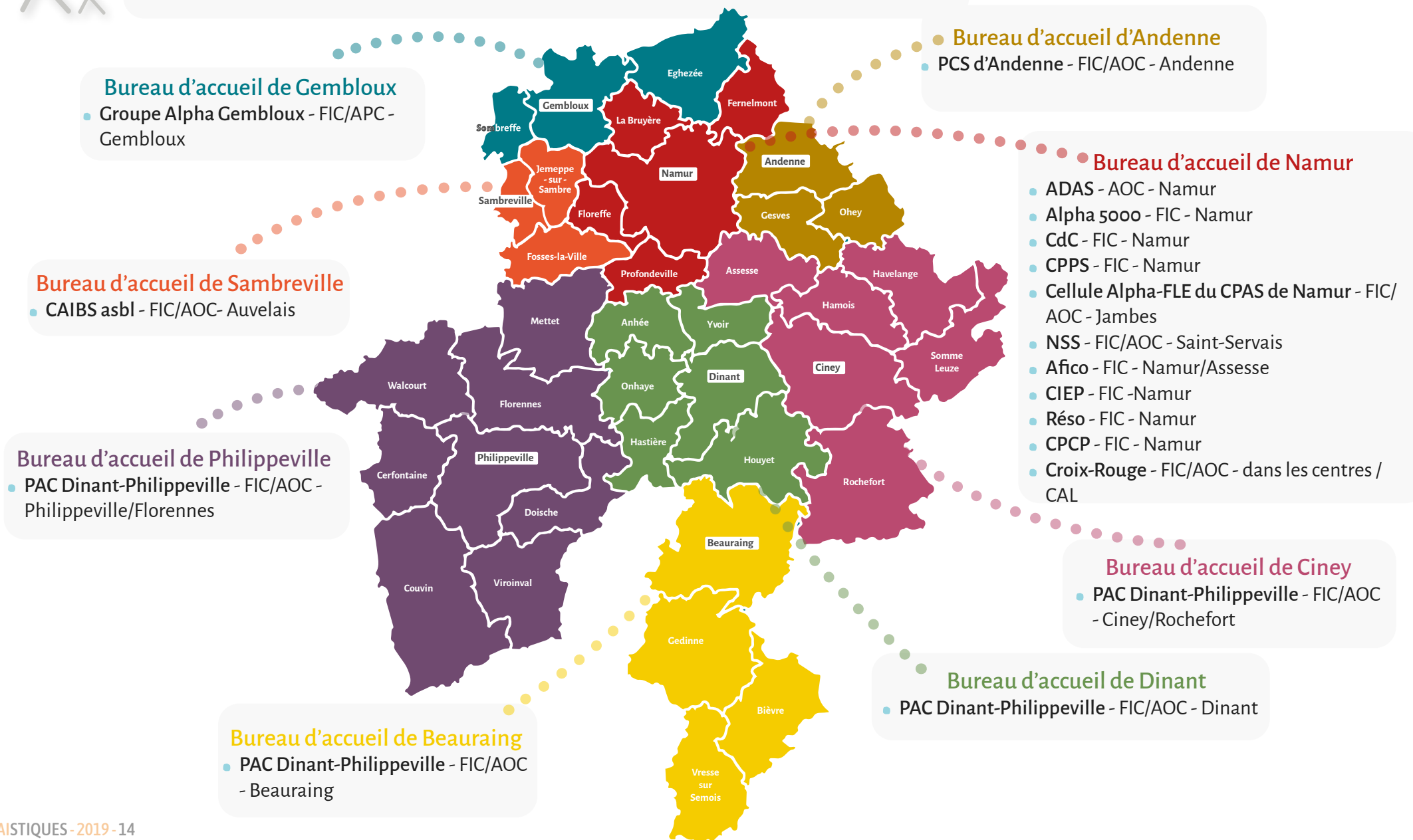
En termes de **méthode**, les techniques didactiques diffèrent en fonction du type de formation et du public inscrit.

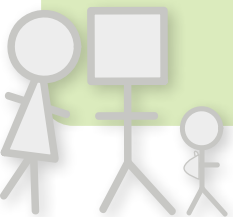
En province de Namur, 15 opérateurs subventionnés ILI (*Initiatives locales d'intégration*) organisent ces formations, dont 5 sont agréés par la Région wallonne.



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la citoyenneté - Cartographie





PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la langue française



En province de Namur, une vingtaine d'opérateurs dispensent des formations à la langue française. Les formations sont suivies par des personnes inscrites dans un Parcours d'intégration mais également par des personnes étrangères ou d'origine étrangère intégrées dans un dispositif d'insertion socioprofessionnelle ou dans une démarche d'insertion sociale.

Formation en alphabétisation

Pour qui ?

Pour les adultes francophones peu ou pas scolarisés (ne sachant pas ou peu lire et écrire / n'ayant pas acquis les compétences requises pour le CEB dans aucune langue)

Formation en français langue étrangère

Pour qui ?

FLE : pour les adultes non-francophones scolarisés (dans n'importe quelle langue, au minimum jusqu'au CEB)
Alpha-FLE : pour les adultes non-francophones peu ou pas scolarisés (n'ayant pas acquis les compétences requises pour le CEB dans leur langue)

Formation en remise à niveau

Pour qui ?

Pour les adultes francophones ne maîtrisant pas ou plus les compétences correspondant aux trois premières années de l'enseignement secondaire inférieur (cf. ancien CESI)

En 2019...

Le C.A.I. a orienté

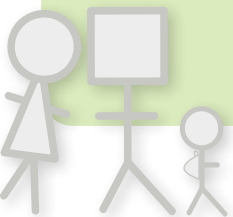


127 personnes en FLE
15 personnes en alpha-FLE
5 personnes en alpha
2 personnes en remise à niveau



Pour aller plus loin...

Téléchargez la brochure « [FLE, remise à niveau, alphabétisation... De quoi parle-t-on ?](#) » - C.A.I. - Province de Namur - Lire et Ecrire



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Alphabétisation et remise à niveau

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux : alpha écrit et alpha oral + remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- Lire & Ecrire Namur : alpha écrit, groupe en ISP et groupe en insertion sociale (CISP)
- CAIBS : alpha écrit et alpha oral (ILI)
- PCS de Fosses-la-Ville : alpha écrit et alpha oral, remise à niveau (pouvoir public)
- Partenariat LEE Namur et PCS de Jemeppe-sur-Sambre : alpha écrit, groupe en ISP, alpha écrit, groupe en insertion sociale (éducation permanente)
- Sambre Alpha : remise à niveau

Bureau d'accueil de Philippeville

- Lire & Ecrire Namur : alpha écrit (CISP)
- Carrefour asbl : alpha écrit, remise à niveau (CISP)

Bureau d'accueil de Beauraing

- Alpha Vresse : alpha écrit et alpha oral, remise à niveau (hors reconnaissance parcours)

Bureau d'accueil d'Andenne

- L'Envol : alpha écrit (CISP)

Bureau d'accueil de Namur

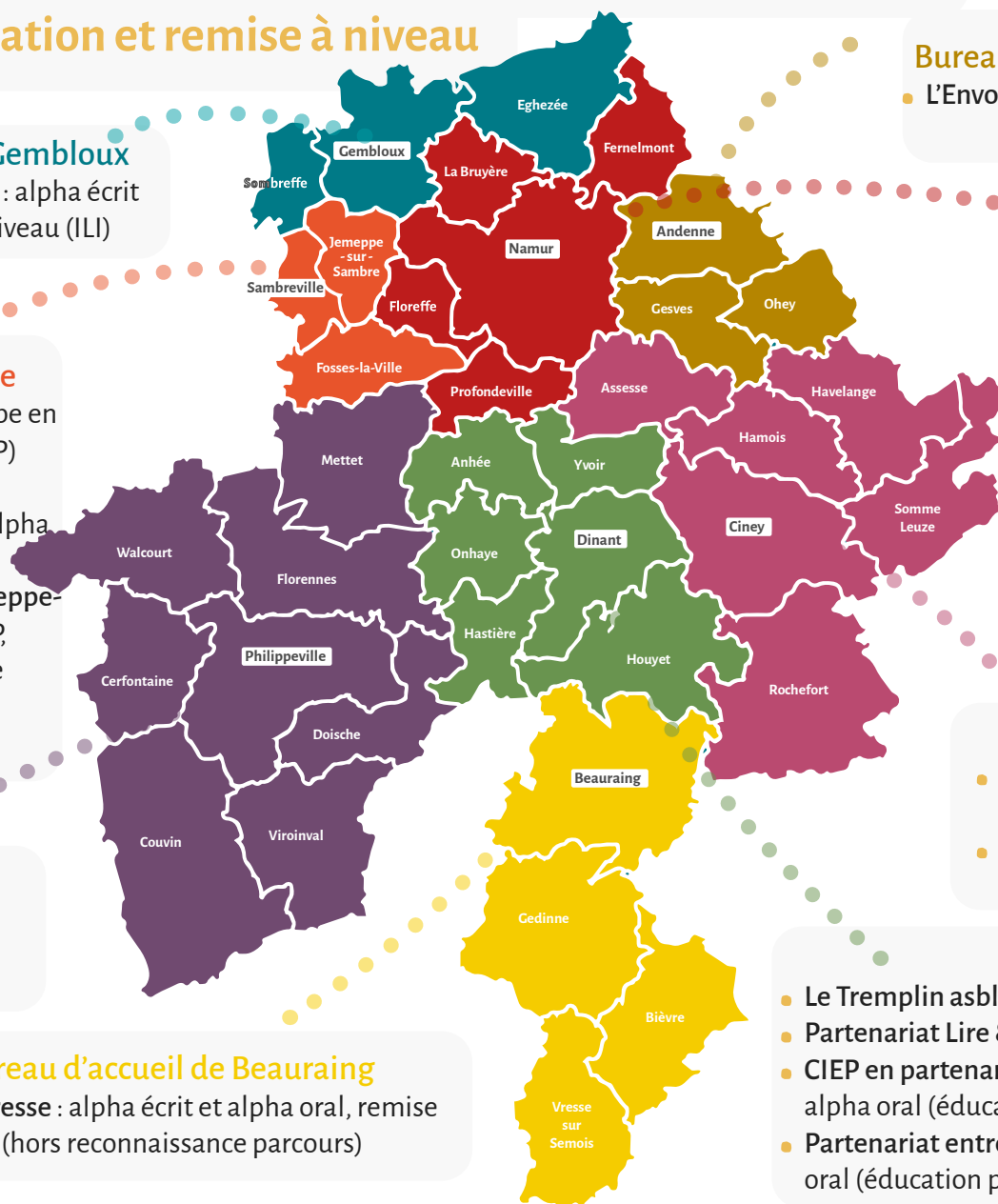
- Alpha 5000 : alpha écrit et alpha oral (CISP)
- Cellule alpha et FLE du CPAS de Namur : alpha écrit et alpha oral (ILI)
- CIEP asbl : alpha écrit et alpha oral (éducation permanente)
- IEPSCF : remise à niveau (promotion sociale)
- Lire & Ecrire : alpha écrit, alpha oral, groupe en ISP, groupe en insertion sociale et table de conversation (CISP et éducation permanente)
- Vis-à-Vis : remise à niveau (CISP)

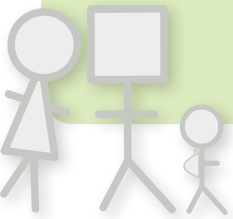
Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney (PCS de la Ville de Ciney) : alpha écrit et alpha oral (ILI)
- La Farandole : alpha écrit et remise à niveau (ILI) Ciney/Rochefort

Bureau d'accueil de Dinant

- Le Tremplin asbl : alpha oral et alpha écrit (ILI)
- Partenariat Lire & Ecrire Namur et PCS de Dinant : alpha écrit (CISP)
- CIEP en partenariat avec le CPAS d'Anhée et d'Yvoir : alpha écrit et alpha oral (éducation permanente)
- Partenariat entre le CIEP et le PCS d'Hastière : alpha écrit et alpha oral (éducation permanente)





PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Français langue étrangère

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux : niveaux A1.1, A1.2, A2 et B1 (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAIBS asbl : niveaux A1 et A2 (ILI)
- Service ISP du CPAS de Sambreville en partenariat avec l'Ecole Industrielle d'Auvellais : niveaux A1 et A2 (ILI)

Bureau d'accueil de Philippeville

- Carrefour asbl : niveaux A1 et A2 (ILI)
- Ecole de promotion sociale de Philippeville : niveau débutant (centre Fedasil)

Bureau d'accueil de Beauraing

- Ecole de promotion sociale de Dinant (au Centre Fedasil de Ponderôme)
- Alpha Vresse : niveau débutant (hors reconnaissance parcours)

Bureau d'accueil d'Andenne

- Ville d'Andenne : niveau A1, A2 (ILI et AMIF)

Bureau d'accueil de Namur

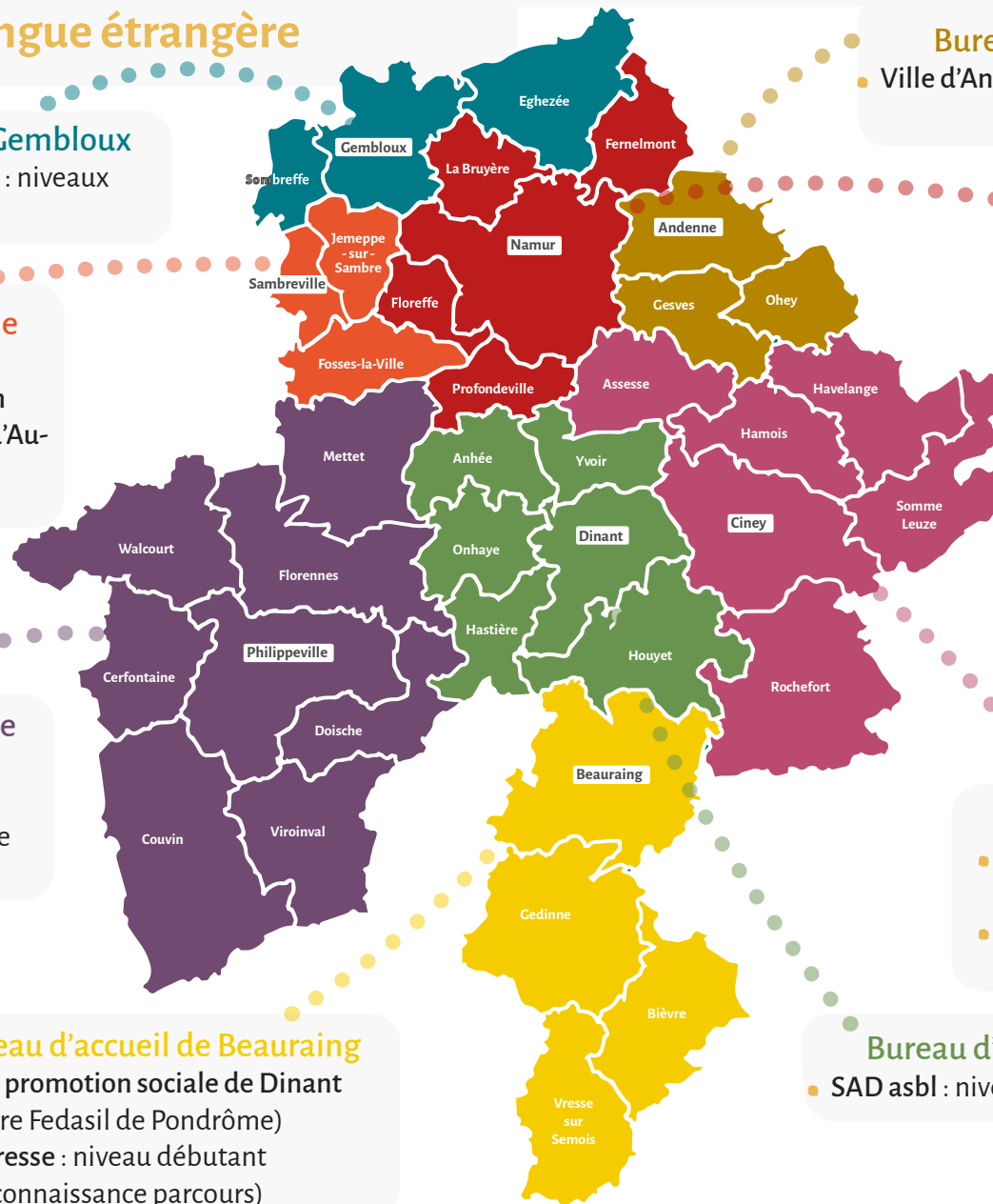
- Carrefour des Cultures : niveaux A1, A2, B1 (ILI)
- Cellule alpha et FLE du CPAS de Namur : niveaux A1, A2 et B1 (ILI et AMIF)
- CIEP asbl : niveaux A1 et A2 (ILI et AMIF)
- EI : niveaux A1, A2, B1 (promotion sociale)
- IEPSCF - Namur Cadets : niveaux A1, A2, B1, B2 (promotion sociale)
- ILFoP : niveaux A1, A2, B1 (promotion sociale)
- SAE-NSS : niveaux A1, A2, B1 (ILI)
- Université de Namur : niveaux A1, A2 (ILI)
- Vis-à-Vis asbl : niveaux A1 et A2 (ILI)

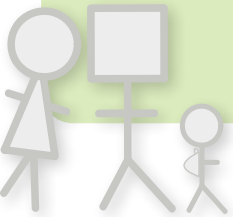
Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney - PCS de la Ville de Ciney : niveaux A1.1 et A1.2 (ILI)
- La Farandole : niveaux A1 et A2 (ILI)

Bureau d'accueil de Dinant

- SAD asbl : niveaux A1 et A2 (ILI)





PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle

Les personnes étrangères qui ont accès au marché du travail peuvent s'inscrire comme demandeuses d'emploi au Forem et ont de ce fait accès aux différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle organisés en Wallonie.

Depuis 2015, un dispositif spécifique a été créé pour accompagner les personnes primo-arrivantes. La Cellule Migrant du Forem est mandatée pour assurer une orientation vers l'emploi.

Les dispositifs d'accompagnement individuel

Le C.A.I. accompagne les personnes étrangères dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle, qu'elles suivent le parcours d'intégration ou non. Cela implique une orientation vers les dispositifs de formation, une orientation vers l'emploi, une aide à l'accompagnement de démarches administratives telles que la demande d'équivalence de diplôme, le permis de travail, la réalisation de CV ou de lettre de motivation.

142 personnes ont suivi une orientation en insertion socioprofessionnelle. Ce suivi spécifique est composé de rendez-vous individuels.

Les dispositifs d'accompagnement collectif

Le C.A.I. organise des séances d'information collectives sur l'emploi : 5 séances d'information ont été organisées en 2019 pour **34 participants** au total.

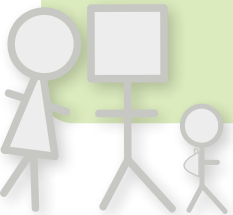
Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique

Les services d'accompagnement social et juridique spécialisés en droit des étrangers sont des ressources de proximité et de référence pour répondre aux questions des personnes étrangères, des citoyens solidaires et des associations qui sont en contact avec des personnes étrangères.



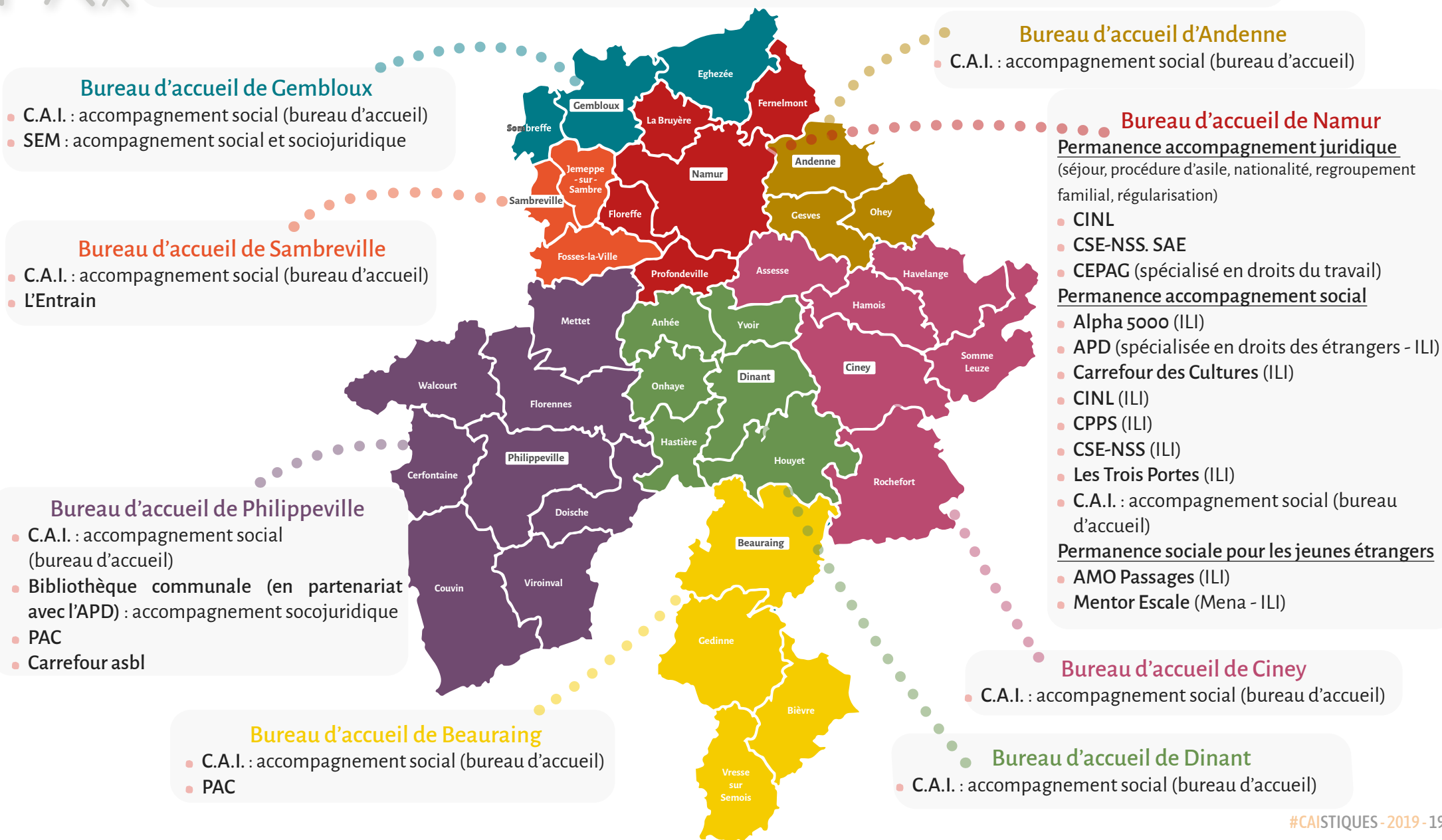
Pour aller plus loin...

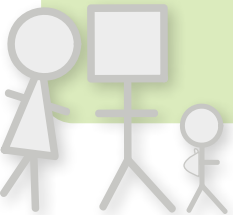
Retrouvez le répertoire complet et régulièrement mis à jour sur www.cainamur.be



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de l'accompagnement social et sociojuridique - Cartographie

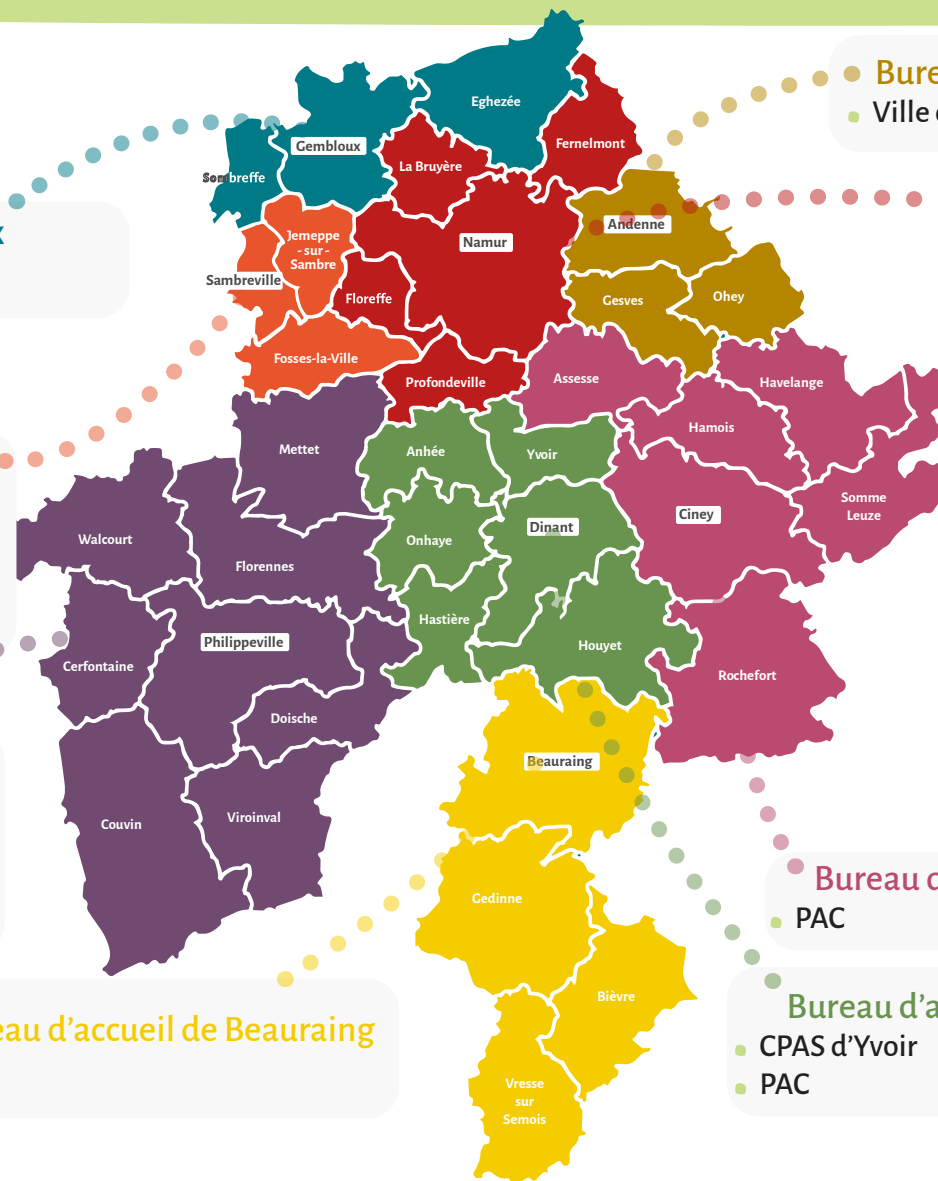




PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de l'interculturalité

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent via des appels à projet (Initiative locale d'intégration - ILI - et Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité - PCI) des opérateurs pour qu'ils développent des processus et des actions qui favorisent l'émergence d'une société interculturelle.



Bureau d'accueil de Gembloux

- SEM

Bureau d'accueil de Sambreville

- CRAC'S
- CPPS
- GABS
- PCS Sambreville

Bureau d'accueil de Philippeville

- Centre Culturel de Florennes - PCS et Bibliothèque
- Centre Culturel de Walcourt
- PAC

Bureau d'accueil de Beauraing

- PAC

Bureau d'accueil d'Andenne

- Ville d'Andenne

Bureau d'accueil de Namur

- Afco
- CPPS
- Carrefour des Cultures
- Cellule Alpha-FLE du CPAS de Namur
- Concertation Saint-Nicolas (Coquelicot)
- Les Trois Portes asbl
- Maison de la Laïcité François Bovesse de Namur
- Mentor Escale
- PCS de Namur
- Université de Namur

Bureau d'accueil de Ciney

- PAC

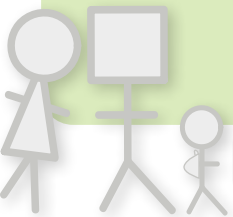
Bureau d'accueil de Dinant

- CPAS d'Yvoir
- PAC



Pour aller plus loin...

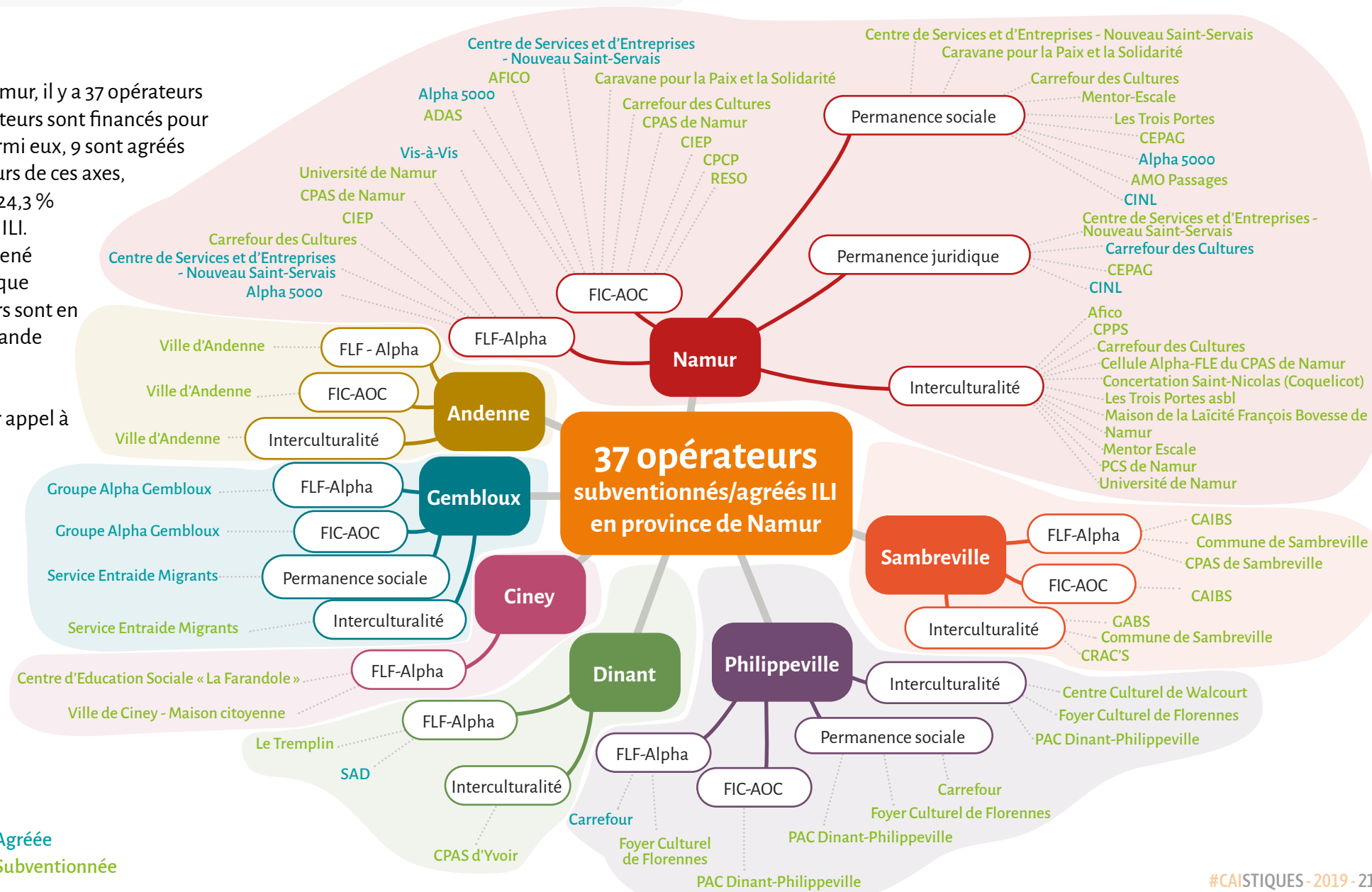
<https://www.cainamur.be/Cartographies-des-operateurs.html>



PARTIE 3 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Le réseau des Initiatives locales d'intégration

En province de Namur, il y a 37 opérateurs ILI. Certains opérateurs sont financés pour plusieurs axes. Parmi eux, 9 sont agréés pour un ou plusieurs de ces axes, ce qui représente 24,3 % de l'ensemble des ILI. Ce nombre est amené à augmenter puisque certains opérateurs sont en processus de demande d'agrément. Les autres sont subventionnés sur appel à projet biannuel.



PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique



L'accueil se réalise en Belgique sur base de la Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de certaines autres catégories d'étrangers et sur la Directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs de protection internationale dans les Etats Membres.

Dépôt de la demande à l'Office des Etrangers ou à la frontière et désignation d'une structure d'accueil ouverte le temps de la procédure



Les centres d'accueil et les ILA

Le centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale accueille les personnes pendant la période d'analyse de la demande d'asile, fournit l'aide matérielle, sociale et médicale (ce sont des structures importantes avec de nombreuses places). Les deux plus gros opérateurs pour la gestion de ces centres sont Fedasil et la Croix-Rouge mais le réseau associatif propose également de l'hébergement.

Les initiatives locales d'accueil (ILA), structures gérées par les CPAS, sont également accessibles aux demandeurs de protection internationale. Ces logements individuels sont, la plupart du temps, proposés aux personnes reconnues réfugiées (le temps de la transition vers un logement individuel).

Audition de la personne par le Commissariat Général au Réfugiés et Apatrides suivant la Convention de Genève

Prise en charge en structure d'accueil pour les demandeurs de protection internationale par Fedasil et ses partenaires

Obtention du statut de réfugié ou de protection subsidiaire

Refus du statut

Ordre de quitter le territoire



Rappelons l'existence des centres fermés où sont incarcérées des personnes (y compris des enfants) n'ayant pas obtenu de titre de séjour et qui sont forcées de quitter le territoire.

PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Parcours du demandeur de protection internationale devenu réfugié : entre ailleurs et ici

Selon la Convention de Genève de 1951, Article 1.A.2 est reconnue réfugiée toute personne qui demande la protection d'un pays car elle « [craint] avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » La Belgique a signé cette convention et s'est donc engagée à offrir un accueil aux demandeurs d'asile.

Une fois arrivée en Belgique, la personne demandeuse de protection internationale doit réaliser des démarches administratives avant d'obtenir le statut de réfugié (cf. *Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique*).

Lorsqu'elle est reconnue comme réfugiée et ce après parfois plusieurs mois d'attente, elle accède à certains droits :

- elle reçoit un permis de séjour lui permettant de partir à la recherche d'un logement et d'un emploi*. Théoriquement, elle doit quitter sa structure d'accueil dans les deux mois qui suivent sa reconnaissance.
- elle peut demander une aide auprès d'un CPAS en attendant de trouver du travail et de se constituer des droits à la sécurité sociale ; comme n'importe qui en séjour légal en Belgique. Elle a également le droit de faire venir les membres de sa famille nucléaire (regroupement familial).
- elle doit se rendre dans un Centre Régional d'Intégration, comme le C.A.I., pour suivre le Parcours d'Intégration en Wallonie (*Inburgering* en Flandre). Celui-ci comprend un bilan social, une séance d'information sur les droits, une formation à la citoyenneté et, si nécessaire, une formation à la langue française.

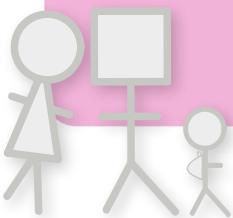
En 2019, le top 5 des pays d'origine selon le nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique étaient: la **Syrie**, l'**Afghanistan**, l'**Irak**, la **Turquie** et l'**Erythrée**.

Par contre, la plupart des personnes qui ont introduit une demande de protection internationale en Belgique en 2019 étaient originaires d'Afghanistan, de Syrie, de Palestine, d'Irak et du Salvador.

Pour l'année 2019, 36,9 % des demandeurs de protection internationale ont obtenu une protection de l'Etat belge (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ce chiffre, habituellement situé aux alentours des 50 %, est en baisse par rapport aux années précédentes. Cette diminution est néanmoins à prendre avec précaution car ce pourcentage inclut beaucoup de dossiers non recevables. Comme chaque année, de nombreuses personnes ont besoin de protection (environ 50 % des demandes recevables).



* Le demandeur de protection internationale a accès au marché de l'emploi 4 mois après son arrivée et son enregistrement en Belgique



PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Évolution du nombre annuel de demandes de protection internationale en Belgique (1979-2019)



Précédemment appelées « demandes d'asile », le nombre annuel de demandes de protection internationale reprend le nombre de premières demandes et le nombre de demandes ultérieures (= demande multiple) de protection internationale.

Parmi ces demandes d'asile, une partie est déposée par des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

2018 811

En 2018, 135 étaient des filles.

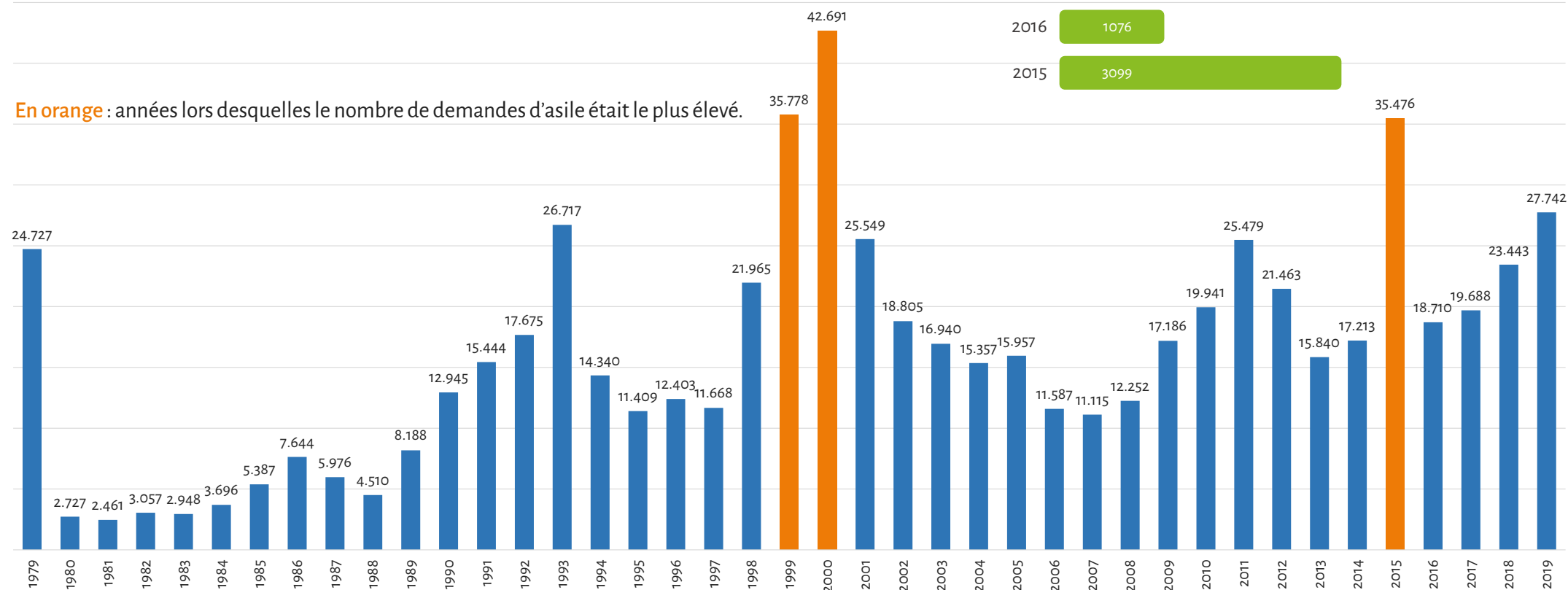
2017 770

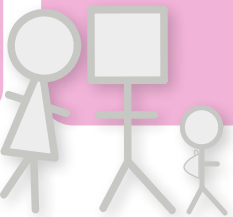
275 étaient afghans (tous genres confondus)

2016 1076

2015 3099

En orange : années lors desquelles le nombre de demandes d'asile était le plus élevé.





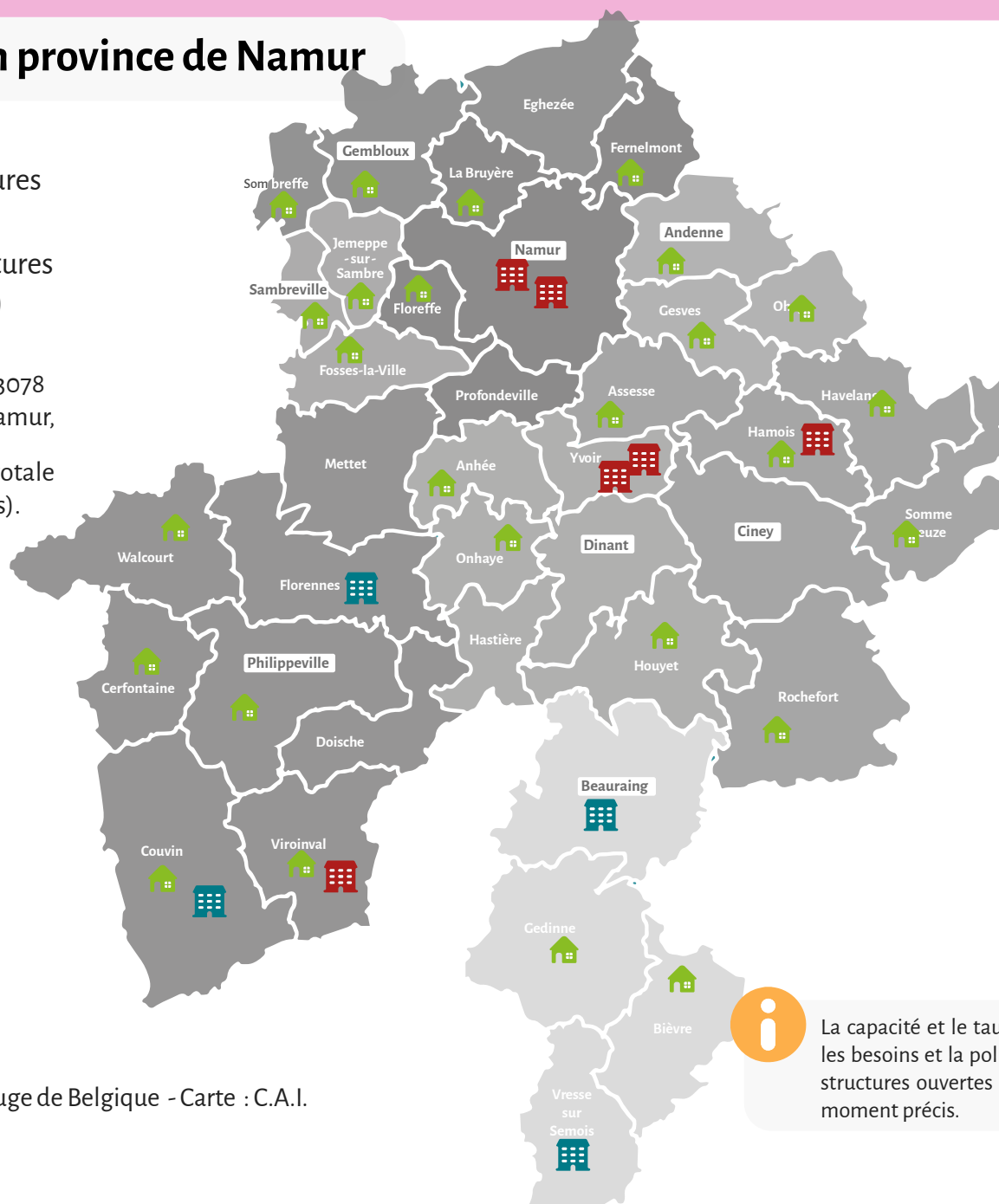
PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

L'accueil en province de Namur

- 362 places en structures individuelles (ILA)
- 2.716 places en structures collectives (centres)

Une capacité d'accueil de 3078 places sur la province de Namur, soit **11 %** de la capacité totale du réseau (27.298 places).

-  Initiative locale d'accueil (ILA)
-  Centre Croix-Rouge de Belgique
-  Centre Fedasil



Centres d'accueil Croix-Rouge de Belgique Nombre de places en décembre 2019

Belgrade : 270
Jambes : 300
Natoye : 284
Oignies : 176
Yvoir Bocq : 295
Yvoir PB : 260

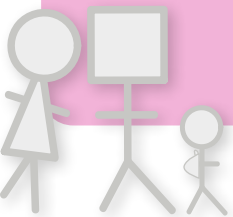
Centres d'accueil Fedasil Nombre de places en décembre 2019

Couvin : 200
Florennes : 583
Pondrôme : 200
Sugny : 148



La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entre elles à un moment précis.

Source : Fedasil et Croix-Rouge de Belgique - Carte : C.A.I.



PARTIE 4 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

L'accueil des MENA en province de Namur

L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) est différent de celui des adultes. Il se fait en plusieurs phases. Fedasil, l'Agence Fédérale responsable de leur accueil, assure le dispatching vers les centres d'accueil spécifiques pour les MENA dès leur enregistrement à l'Office des Etrangers.

15 Phase 1: observation

Les mineurs sont dirigés vers un Centre d'observation et d'orientation (COO).

188 Phase 2: stabilisation

En fonction des observations en phase 1, les mineurs sont orientés vers un centre collectif de deuxième ligne spécifique MENA.

57 Phase 3: autonomie accompagnée

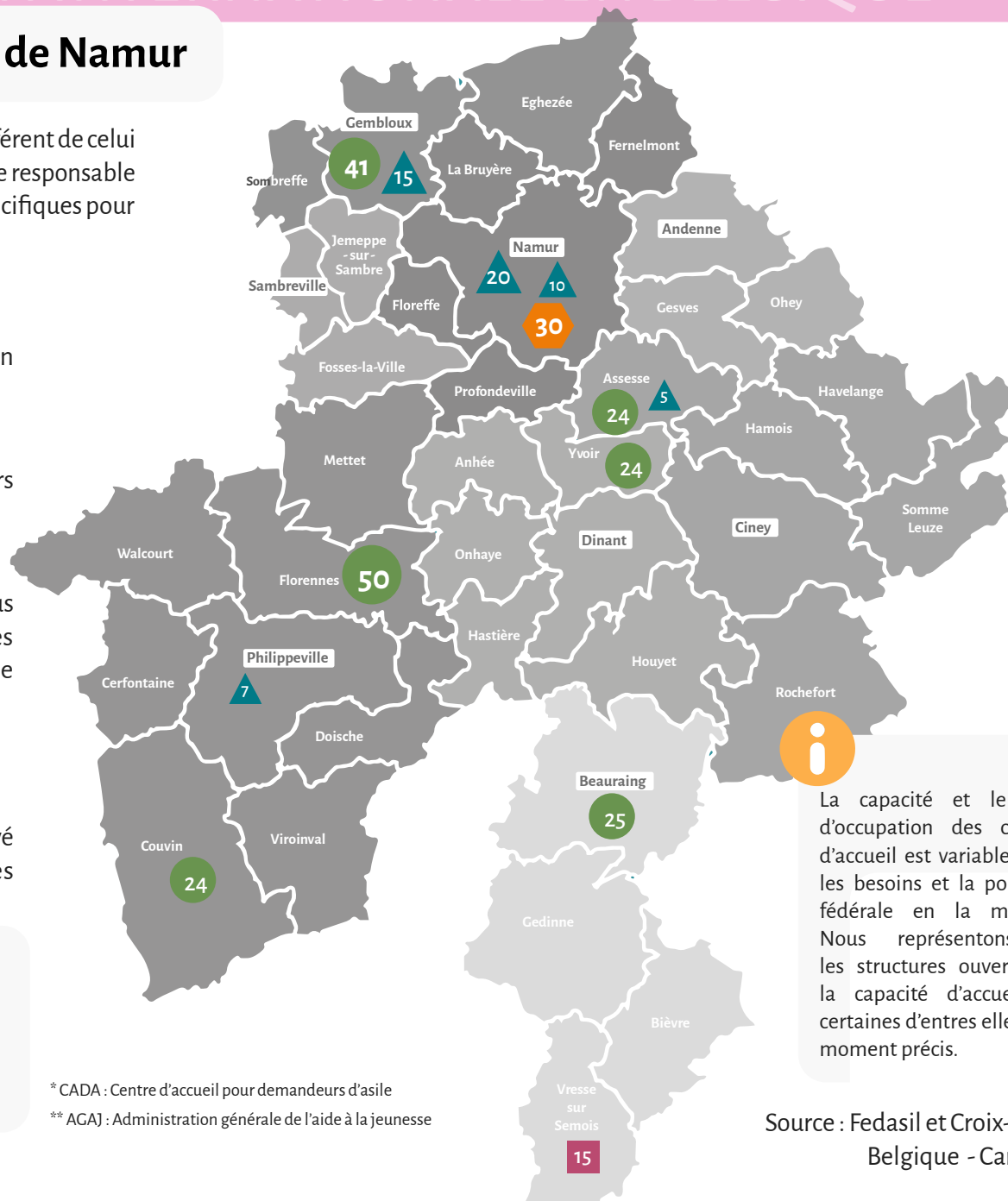
A partir de 16 ans, s'ils ont obtenu une autorisation de séjour de plus de 3 mois (statut de réfugié, protection subsidiaire etc), les jeunes peuvent être redirigés dans un logement de transit vers l'autonomie (ILA/CPAS/ASBL).

30 Phase 4: vie en autonomie avec aide sociale et logement individuel

A sa sortie de structure d'accueil, le jeune est dans un logement privé mais bénéficie toujours d'un accompagnement réalisé par des associations spécialisées.

En détail :

COO de Sugny (Fedasil) – 15 places | Pondrôme (CADA* Fedasil) – 25 places | Florennes (CADA Fedasil) – 50 places | Yvoir-Le Bocq (CADA Croix-Rouge de Belgique) – 24 places | Centre Etape-Couvin (AGA)** – 24 places | Centre El Paso, Gembloux (Association Joseph Denamur) – 41 places | Les Hirondelles (Assesse) – 24 places | ILA Philippeville – 7 places | ILA Gembloux – 15 places | Les Hirondelles (CPAS d'Assesse) – 5 places | ILA Namur – 20 places | Mentor-Escale (Namur) – 10 places | Mentor-Escale (Namur) – 30 places



* CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

** AGA : Administration générale de l'aide à la jeunesse

La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entre elles à un moment précis.

Source : Fedasil et Croix-Rouge de Belgique - Carte : C.A.I.

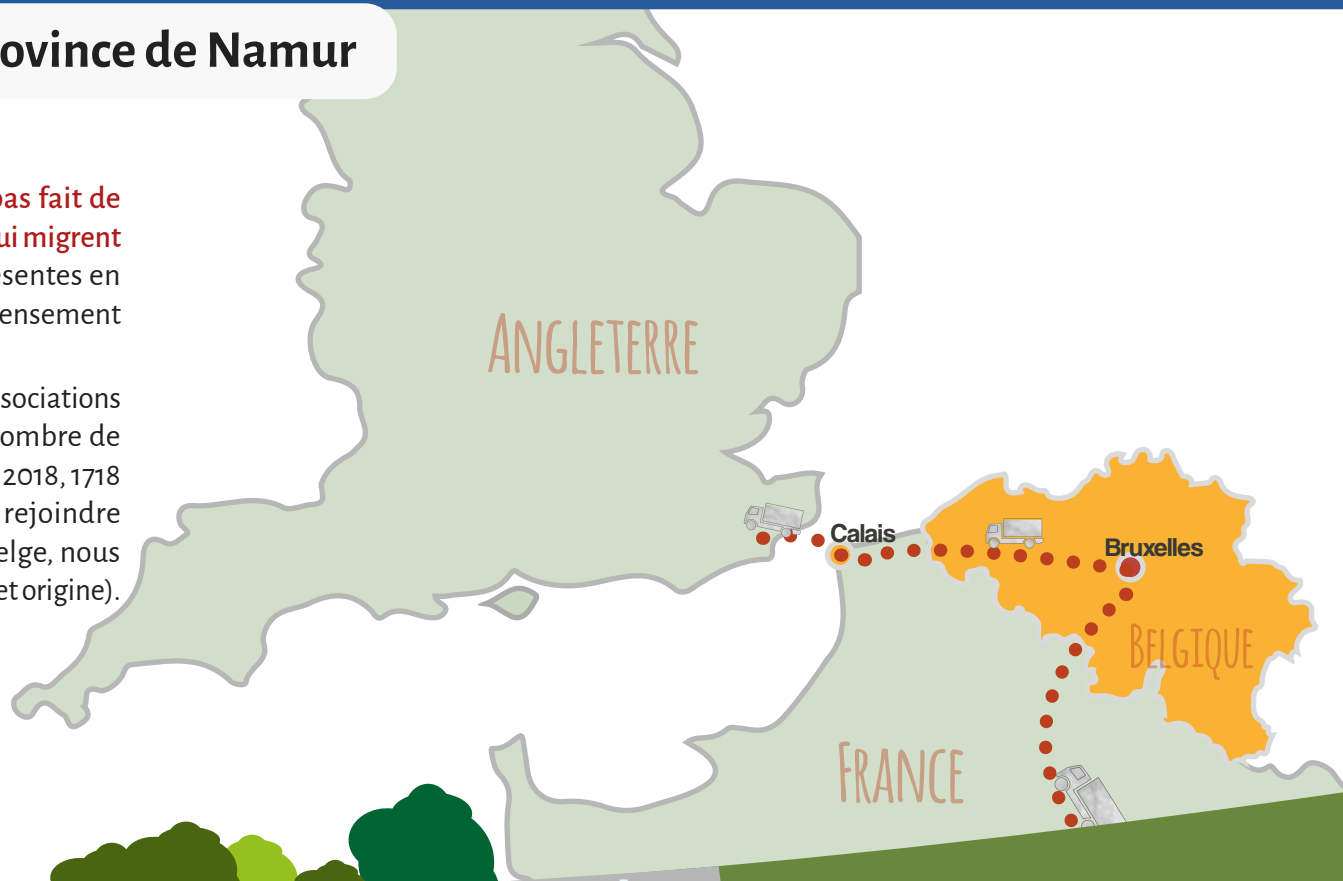
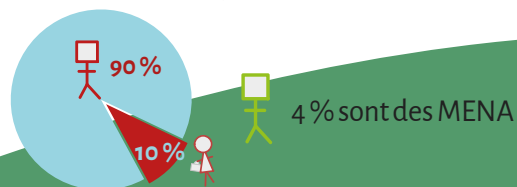
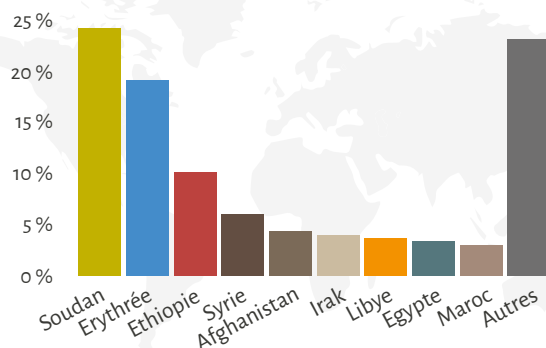
PARTIE 5 - MIGRANTS EN TRANSIT ET INITIATIVES CITOYENNES

Migrants en transit en province de Namur

Qui sont-ils ?

Les « migrants en transit » sont **des migrants qui n'ont pas fait de demande de protection internationale dans notre pays et qui migrent vers une autre destination**. Le nombre de personnes présentes en Belgique est très difficile à évaluer puisqu'il n'y a aucun recensement officiel.

Néanmoins, le Hub humanitaire bruxellois (un collectif d'associations et ONG créé pour venir en aide à ce public) a chiffré le nombre de migrants ayant bénéficié de leur service sociojuridique. En 2018, 1718 migrants ont transité par leur service de Bruxelles pour rejoindre l'Angleterre. En extrapolant ces chiffres sur le territoire belge, nous pouvons en déduire le profil de ces personnes (par genre, âge et origine).



Et en province de Namur ?

La Wallonie, lieu de passage sur la route vers l'Angleterre, est traversée par un grand nombre de migrants en transit rassemblés à différents lieux stratégiques, principalement le long de grands axes routiers. Pour les aider et en l'absence de réponse de l'Etat, la société civile a pris le relais en proposant notamment le gîte et le couvert.

En province de Namur, 4 collectifs citoyens et plusieurs hébergeurs se mobilisent dans les communes les plus touchées. De plus, certaines communes, en adoptant la motion commune hospitalière, s'engagent à mettre en place toute une série de mesures favorisant l'accueil des migrants de manière générale. La province a également adopté cette motion.

PARTIE 5 - MIGRANTS EN TRANSIT ET INITIATIVES CITOYENNES

Citoyens solidaires et Communes hospitalières

On compte plus de
500 citoyens solidaires actifs

en Wallonie

Pour un citoyen solidaire actif, au minimum trois citoyens l'appuient

(cela va de la réalisation d'une soupe au don d'un sac de couchage).

En Wallonie, environ 400 migrants par jour sont pris en charge par la dizaine de collectifs citoyens.

Parmi eux, la province de Namur compte 4 collectifs s'occupant quotidiennement de 185 migrants en transit.



Motion commune hospitalière, kesako?

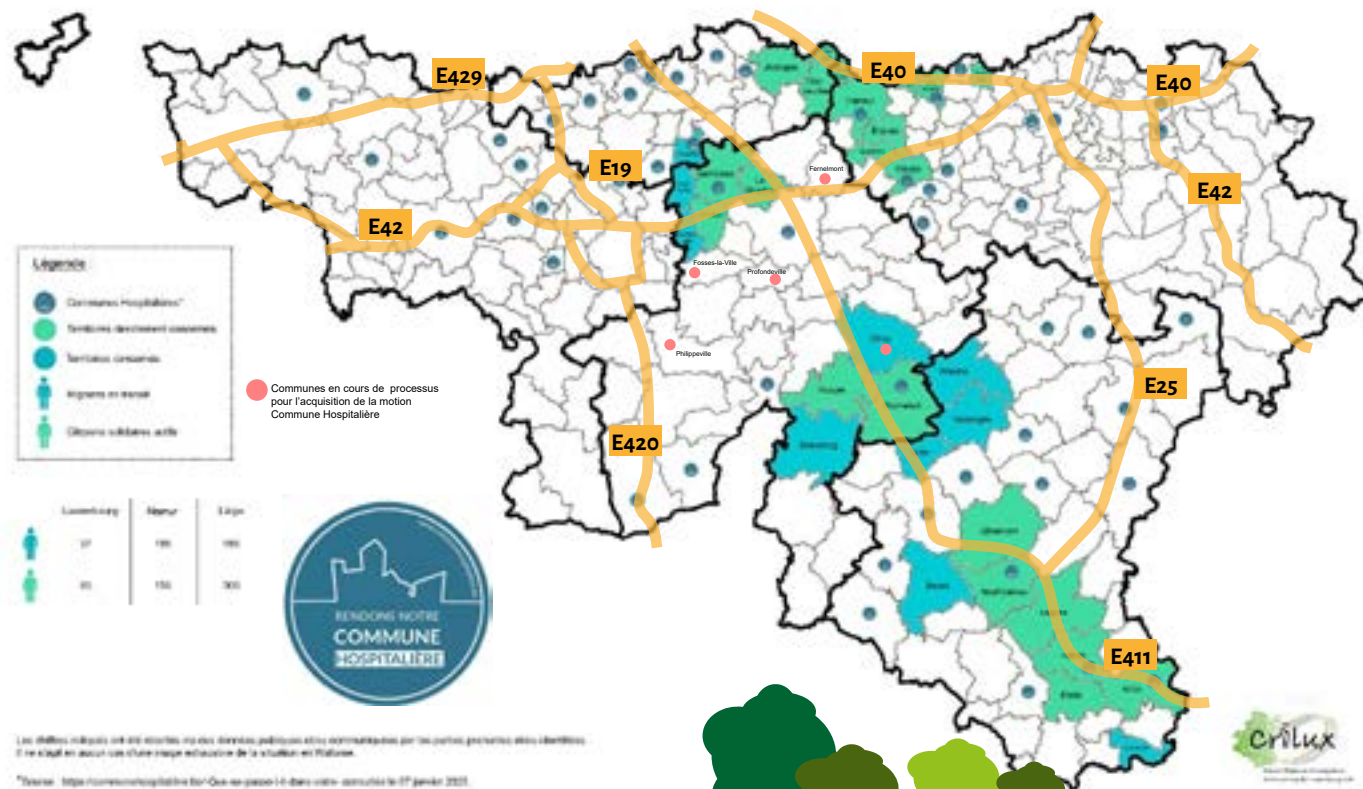
Il s'agit d'un texte soumis par des conseillers communaux aux membres du Conseil communal visant à déclarer la commune hospitalière, considérant les migrants en tant que citoyens comme les autres.

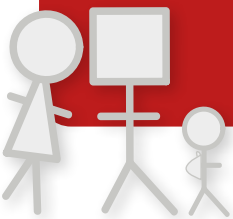
Concrètement, une commune hospitalière s'engage à des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'accueil. Elle prend trois engagements fondamentaux :

1. Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre ;
2. Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains ;
3. Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants.

En province de Namur, 6 communes ont déjà adopté la motion commune hospitalière et 5 autres sont en processus d'interpellation citoyenne. Dans le cadre de ces motions, certaines actions sont menées pour un meilleur accueil des migrants en transit (ex : mise à disposition de locaux)

Chiffres - janvier 2020





PARTIE 6 - GLOSSAIRE ET LIENS UTILES

Bureau d'accueil

Les bureaux d'accueil et d'accompagnement sont les espaces dans lesquels le C.A.I. propose un accompagnement social et interculturel des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la province de Namur (Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur, Philippeville, Sambreville).

Cet accompagnement comprend la réalisation d'un bilan social complet, une aide aux démarches administratives, une évaluation et une orientation en français langue étrangère et/ou une formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation et un accompagnement socioprofessionnel. L'accompagnement se fait de façon individuelle et/ou collective. (cf. [C.A.I.](#))

Clandestin

Une personne qui ne se serait jamais enregistrée, ne se serait jamais signalée, ou n'aurait jamais déposé de demande d'asile à l'Office des étrangers, par exemple et non exhaustivement, répondrait à la définition de « clandestin ».

Demandeur d'asile

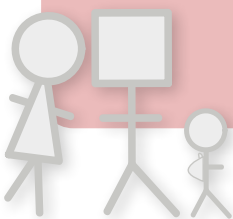
« Tout étranger qui arrive en Belgique peut y demander l'asile et solliciter la protection internationale des autorités belges. Le demandeur d'asile, appelé demandeur de protection internationale, va parcourir différentes étapes, depuis la présentation de la demande jusqu'à la décision finale. C'est ce que l'on appelle la procédure de demande de protection internationale. L'État belge examine si l'étranger satisfait aux critères définis par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 ». (Fedasil)

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un demandeur d'asile est : « une personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement. »

ILI (initiative locale d'intégration)

« Les Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères (ILI) sont des asbl ou des pouvoirs publics qui mènent des actions spécifiques vis-à-vis d'un public de personnes étrangères. Ces initiatives développent une méthodologie et une pédagogie adaptée à ce public. [...] L'appel à projets 2016 [visait] à soutenir les activités suivantes :

- l'apprentissage du français langue étrangère
- la citoyenneté et la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions d'accueil
- l'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère (via des permanences juridiques et/ou sociales)
- l'interculturalité (lutte contre le racisme et les discriminations, déconstruction des préjugés, etc.) » (cf. [DGO5](#))



PARTIE 6 - GLOSSAIRE ET LIENS UTILES

Migrant en transit, ou « transmigrant »

D'une définition anglophone, où les « transmigrants » effectuaient des migrations circulaires dans un but économique, un glissement sémantique s'est opéré vers une acception scientifique francophone. Le sociologue Alain Tarrius définit par exemple comme transmittante une population qui est en premier lieu formée de migrants en tournées internationales, de chez eux à chez eux, pour la vente de produits ou de services. Des réseaux, tramés de liens économiques et d'interactions sociales intenses, déterminent des voies et des étapes à travers les nations et génèrent des régulations endogènes fortes autour d'une culture de l'oralité, garante du bon ordre des échanges, dont l'honneur et la parole donnée sont les principales expressions : c'est ainsi que le passage des frontières, le partage de zones de chalandise, le choix d'étapes, sans cesse renouvelées, relèvent des stratégies déterminées. Elle se manifeste encore lorsque des populations de migrants internationaux, quelle que soit leur classification, bloquées aux frontières de nations de destination, ne renoncent pas à leur projet et aménagent,

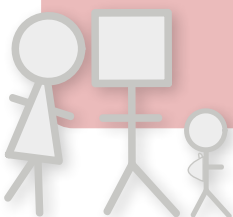
parfois longuement, réseaux et activités susceptibles de les aider à franchir l'obstacle. Ces derniers migrants alternent des phases de transmigration jusqu'au lieu de sédentarité désiré : ce qui apparente les uns et les autres, c'est une détermination pour passer, une construction de projets peu tributaires des nations qui les hébergent lors d'étapes. Cette distance est favorable à l'affirmation du migrant-sujet. C'est ainsi que divers migrants internationaux expérimentent la transmigration, à l'aide de visas touristiques.

Le glissement se poursuit avec une réinterprétation par les médias belges qui utilisent le terme pour désigner des migrants qui transitent par la Belgique sans intention d'y demeurer, et qui pour la plupart, voyagent sans papier, donc sans statut, et sans possibilité de vivre ce que décrit Tarrius. Leur intention est de régulariser leur situation dans un autre pays, l'Angleterre bien souvent selon les médias belges.

Mineur étranger non accompagné (MENA)

Pour l'ADDE (cf. [ADDE](#)), un MENA est « l'étranger...

- qui paraît ou déclare être âgé de moins de 18 ans ;
- qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique européen (EEE) ;
- qui n'est pas accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de sa loi nationale ;
- qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée ou de séjour en Belgique, ou qui a fait une demande d'asile. »



Motifs de délivrance des titres de séjour en Belgique

(cf. [eurostat](#))

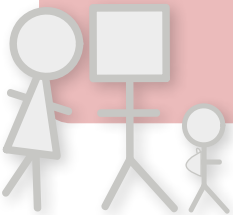
- **Raisons liées à la famille** : le ressortissant d'un pays tiers peut rejoindre un ressortissant de l'UE ou un ressortissant d'un autre pays tiers résidant dans l'UE. Les droits, obligations et procédures ne sont pas les mêmes. Sont également repris dans cette catégorie les enfants (mineurs ou adultes) et les enfants adoptés.
- **Raisons liées à l'éducation** : un ressortissant d'un pays tiers accepté par un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour exercer comme activité principale un cycle d'études à temps plein sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, des diplômes, certificats ou doctorats dans un établissement d'enseignement supérieur, qui peuvent couvrir un cours préparatoire préalable à cette formation conformément à sa législation nationale. Sont également repris

dans cette catégorie les étudiants d'échange internationaux, les volontaires internationaux, les stagiaires et d'autres raisons liées à l'éducation.

- **Raisons liées à des activités rémunérées** : les activités rémunérées comprennent les premiers permis de séjour délivrés à des personnes ayant obtenu une autorisation de travail en tant que chercheur, travailleur hautement qualifié, receveur de la Carte bleue européenne, et d'autres raisons comprenant les personnes employées et les travailleurs indépendants, les stagiaires rémunérés et les personnes au pair rémunérées.
- **Statut de réfugié et protection subsidiaire** : le statut de réfugié est la reconnaissance par la Belgique d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride en tant que réfugié selon les critères de la Convention de Genève (1951). « Le terme «réfugié» s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se

réclamer de la protection de ce pays. » (cf. [ADDE](#)) « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion. » (cf. [ADDE](#))

- **Raisons humanitaires** : un permis de séjour accordé pour des raisons humanitaires pourrait être l'aboutissement d'une procédure d'asile, lorsqu'il n'y a pas lieu d'accorder une protection internationale, mais qu'il est toujours nécessaire de permettre à l'intéressé de rester dans l'État membre; ou il pourrait être accordé sans aucun lien avec une procédure d'asile, dans des contextes non liés à l'asile.
- **Autres raisons** : par exemple mais pas uniquement, pour les victimes de trafic d'êtres humains.



Parcours d'intégration

« L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire.

Lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois par l'administration communale, l'étranger primo-arrivant reçoit un document d'information et est orienté vers le bureau d'accueil le plus proche de son domicile.

Depuis mai 2016, le Parcours d'intégration est devenu entièrement obligatoire. En effet, auparavant, l'obligation portait uniquement sur le suivi du module d'accueil. La volonté de la Wallonie étant de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate afin de favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie, le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, primo-arrivante ou non.

L'ensemble du parcours d'intégration est gratuit et est mis en œuvre par les Centres régionaux d'Intégration.

Pour que la langue ne soit pas un obstacle, il peut être fait appel à un interprète, notamment un interprète provenant d'un service d'interprétariat en milieu social agréé par la Wallonie.

Le dispositif est structuré en 4 axes:

- un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...)
- une formation en langue française (si nécessaire)
- une formation en citoyenneté
- une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle en fonction des besoins.

Le primo arrivant est tenu de suivre le Parcours d'intégration dans un délai de 18 mois (qui peut être prorogé) à dater de la signature de sa convention.

Qui est concerné par le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Le primo-arrivant est défini comme : toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un

titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille.

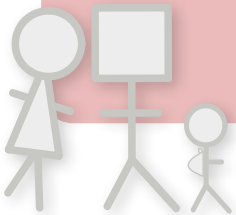
Le Code wallon de l'action sociale et de la santé définit les personnes visées par l'obligation et celles qui en sont dispensées.» (cf. [DGO5](#))

Personne d'origine étrangère

Une personne d'origine étrangère est une personne qui :

- soit, concordait antérieurement avec la définition de personne étrangère et a obtenu la nationalité belge ;
- soit, a la nationalité belge et dont l'un des ascendants au moins a immigré en Belgique.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit : « 2° les personnes d'origine étrangère: les personnes qui ont émigré en Belgique ou dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge ; ».



PARTIE 6 - GLOSSAIRE ET LIENS UTILES

Personne en séjour irrégulier

Les personnes en séjour irrégulier sont des « personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...) » (cf. [Ciré](#)) Ces personnes sont susceptibles à tout moment de recevoir un ordre de quitter le territoire belge. L'obligation de quitter le territoire les place en séjour irrégulier avec ordre de quitter le territoire. Elles ont toujours la possibilité, dans un délai très court, d'introduire un recours et de se trouver pour la durée de ce recours en séjour irrégulier mais en cours de procédure.

Personne étrangère

Une personne étrangère est une personne qui s'installe dans un autre pays que celui dont elle possède la nationalité, dans ce cas de figure la Belgique. Il a immigré. Immigrer : du préfixe *in-* et du verbe *migrare* en latin. Par ailleurs, est considérée comme étrangère et non-européenne, la personne dont la nationalité est distincte de celle d'un des 28 États-membres de l'Union européenne.

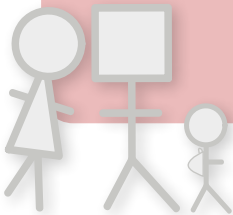
Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes étrangères comme suit : « 1° les personnes étrangères: les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française. ».

Primo-arrivant

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les primo-arrivants comme suit. « 3° les primo-arrivants: les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille. »

Sans-papiers

Par l'expression « sans-papiers » désigne une personne étrangère dont le statut juridique sur le territoire belge ou européen n'est assorti d'aucun titre ou document de séjour en ordre de validité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) précise à leur égard : « migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. »



PARTIE 6 - GLOSSAIRE ET LIENS UTILES

Pour aller plus loin...

C.A.I. – Centre régional d'intégration pour la province de Namur

www.cainamur.be

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) – Parcours et chiffres des demandeurs d'asile

www.cgra.be

Ciré asbl – Renforcer le(s) droit(s) des étrangers

www.cire.be

Direction de l'Action sociale (DGO5) – Exécution des missions dévolues par le Gouvernement wallon envers l'administration

<http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/integration-personne-origine-etrangere>

European Migration Network (EMN) – Statistiques sur les migrations (en anglais)

https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/migrationstatistics_en

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) – Statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile

<http://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

Myria – Données sur la migration

www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration

Myriatics – Analyse chiffrée approfondie des migrations

www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics

Office des Etrangers (OE) – Titres de séjour et portes d'entrée en Belgique

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx>

SPF Economie – Niveau d'instruction de la population

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/formation/instruction/>

SPF Justice – Les MENA

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/mineur_etranger_non_accompagne_mena

Unia – Les 19 critères de discrimination

<http://unia.be/fr/criteres-de-discrimination/les-19-criteres-de-discrimination>

Le monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine 2019

https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Monitoring_FR_-_WEB-AS.pdf

Centre d'action interculturelle de la province de Namur

Centre Régional d'Intégration pour les personnes étrangères de la province de Namur

2 rue Docteur Haibe

5002 Saint-Servais

Téléphone +32 (0)81 73 71 76

Fax +32 (0)81 73 04 41

info@cainamur.be

www.cainamur.be

Éditrice responsable : Benoîte Dessicy, 081 73 71 76

N° d'entreprise 0429681789 - Compte bancaire : BE10 0012 3001 8604 - RPM Tribunal de Namur - septembre 2020



